

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	29/11/2021
Présents	7	Date d’Affichage	29/11/2021
Votants	9		

L’an deux mille vingt et un, le trois décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, M.H FONSECA, J.C JOFFARD, C. MAQUENNEHAN, P. LELU, Ch. PREVOST, formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents : Ch. DUMESNY, A. GRONFIER, H. POMMIER (pouvoir à Ch. PREVOST), M. GRAO (pouvoir à P. LELU)

Secrétaire de séance : Charlie PREVOST.

La séance débute à 19h30

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2021 à l’unanimité

I. Adhésion de communes au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l’adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l’adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l’adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l’adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d’approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

II. Approbation des nouveaux statuts du SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

III. Travaux concernant le réseau d'éclairage public – Armoires Rue de la Pelleterie, Impasse du Lunain, Rue des Petits Puits, Rue de la Tuilerie

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Vaux-sur-Lunain est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Rue de la Pelleterie, Impasse du Lunain, Rue des Petits Puits, Rue de la Tuilerie

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 16 460 € HT, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant .sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Pelleterie, impasse du Lunain, rue des Petits Puits, rue de la Tuilerie

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

IV. Point autonome Impasse de la Fontaine

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Vaux-sur-Lunain est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public au niveau de l'impasse de la Fontaine,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 960€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux concernant la création de deux points lumineux autonomes Impasse de la Fontaine **en 2022**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

V. Motion Forêts

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

VI. Adoption de la M57

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
- Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il n'est pas obligatoire d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les communes de moins de 3500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.
- MAINTIENT le vote du budget principal par nature.
- RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- DIT qu'aucun règlement budgétaire et financier ne sera élaboré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII. Rapport d'activités de la CCGVL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU la délibération n° 2021-09-27_46 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adressé le 11 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la communauté de communes sont entendus,

CONSIDÉRANT que le Président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a été adressé à la commune le 11 octobre 2021,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de PRENDRE acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

VIII. Demande de DETR

Jean-Claude JOFFARD présente le projet de la mairie suite aux inondations du 2 juin dernier. Il est proposé de procéder à la réfection du fossé du Riong menant au Lunain pour dévier les eaux de pluie.

Monsieur le Maire précise que c'est un projet qui peut être immédiat, en attendant de mener à terme l'étude proposée par l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), plus longue (réunion avec les propriétaires pour autorisation de création de fascines, haies ou marre / étude par un maître d'œuvre / demandes de subvention...).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 1^{er} octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2022,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de reprise du fossé menant le Riong au Lunain au cœur du Village de Vaux-sur-Lunain est nécessaire pour lutter, en partie, contre les inondations.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total: 7830.74€ HT
- DETR (80%) : 6264.59 € HT
- Autofinancement communal (20%) 1566.15€ HT soit 3 132.30 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1er trimestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement relatif à la reprise du fossé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX. Décision modificative

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la commune,

CONSIDÉRANT que des travaux non prévus ont dû être réalisés suite aux inondations du 2 juin et à la tempête du 20 octobre (réfection de voirie, remplacement d'un poteau d'éclairage), des factures non prévues initialement doivent être réglées,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Article 2151/21 (réseaux de voirie) : + +11 733€

Article 202 (frais lié à la réalisation de document d'urbanisme) : - 3617€

Article 020/020 (dépenses imprévues d'investissement) : - 3000€

Article 022/022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 2 100€

Article 60621 (combustible) : - 3016€

Article 023/023 (virement à la section d'investissement) : + 5116€

Article 021/021 (virement de la section de fonctionnement) : + 5116€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative ci-dessus.

Informations et Questions diverses

Inondations

Monsieur le Maire annonce que M. ZYSMAN remercie la mairie pour la gestion des inondations. La mairie a fait ce qu'elle a pu pour aider les habitants.

Il rappelle que la mairie va organiser une réunion avec tous les agriculteurs suite à l'étude de l'EPAGE (13 propriétaires).

Charlie PREVOST demande quelles sont les recommandations de l'EPAGE.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de création de haies, de fascines et de mares.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion publique a été sollicitée mais que pour l'instant, ce n'est pas utile tant que la mairie n'a pas rencontré les propriétaires concernés.

La réunion sera programmée début 2022.

Monsieur le Maire informe que le nettoyage des avaloirs et tampons sera effectué ce lundi 6 décembre, ce qui n'a pas été fait depuis de nombreuses années.

Culture

Monsieur le Maire informe que la Coop de Lorrez peut recevoir les Vauxois pour un tarif maximum de 15€ par adulte. Les tarifs sont en lignes sur le site de la mairie.

La mairie pourra peut-être participer financièrement à l'abonnement des Vauxois. Cela sera éventuellement à débattre lors d'un prochain conseil.

Matériel

L'association de Stock Car de Villebéon remercie la mairie pour le prêt de matériel lors de la course du 5 septembre.

Intercommunalité

Réunion du **Syndicat Mixte Prévert** le 21 septembre 2021 : Marie-Hélène FONSECA et Tiphaine ACHEREAU y sont allées. Le sujet essentiel était le retard des cars, difficile à régler car géré par le département.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que la mairie a fait une demande auprès du département pour qu'un arrêt supplémentaire soit créé le matin à 8h10 sur le temps scolaire puisque le bus débute sa tournée à Villenouette à 8h15. La mairie attend toujours la réponse.

Réunion du **SMEP** le 2 décembre : Jean-Claude JOFFARD s'est rendu à la réunion ; il n'y a rien eu de spécial.

Syndicat Mixte des Installations Sportives de Nemours : Charlie PREVOST et Claire MAQUENNEHAN-AZIZ ont été convoqués mais il n'y avait pas de quorum.

Urbanisme - Villeniard

Pour information, la société SCI Ali baba a acheté un terrain à Villeniard, a déboisé et souhaite se raccorder en eau et électricité. A plusieurs reprises, la mairie a rappelé les règles d'urbanisme sur cette zone : il est possible de créer un bâtiment agricole ou un équipement d'utilité publique.

Noël

4 et 5 décembre : activités proposées par la Saint Gengoult (atelier décoration le samedi et spectacle le dimanche).

10 décembre : distribution des colis par le maire et les adjoints.

Tempête dans la nuit du 20 au 21 octobre

En raison de vents violents, un poteau d'éclairage publique est tombé (suite à une chute d'arbre). Le poteau a été changé pour 1700€ environ, avec une subvention de 850€ du SDESM.

L'assurance a été contactée et va voir avec le propriétaire de l'arbre.

Villeniard

La maison de retraite a été élue maison de retraite de l'année 2022.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h13.